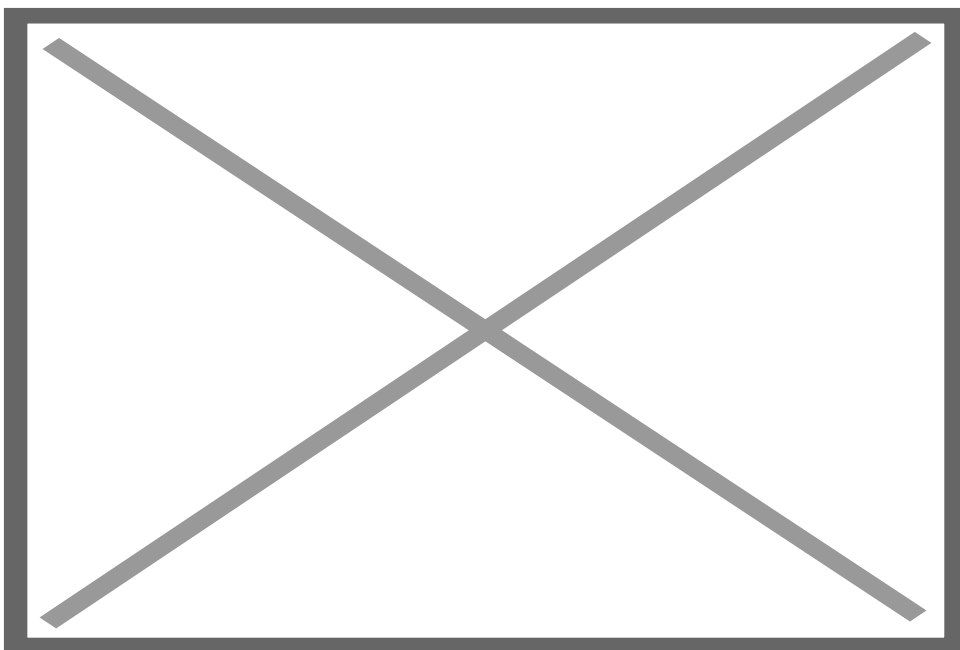


Israël tente-t-il de dissimuler des exportations d'armes aux milices néonazies en Ukraine ?

Description

Des militants pour les droits de l'homme comptent se saisir des tribunaux pour révéler les exportations d'armes des Israéliens, et de leur savoir-faire en matière de sécurité, aux milices néonazies combattant en Ukraine.

Par Shuki Taussig le 19 juin 2019 à 972/Seventh Eye



Un soldat du bataillon Azov est équipé d'une mitrailleuse lourde lors d'une patrouille près de Mariupol, en Ukraine. (Carl Ridderström/CC BY-SA 4.0)

Israël vend-il sciemment des armes aux milices néonazies d'Ukraine ? En juin dernier, un groupe de militants israéliens pour les droits de l'homme a déposé une requête auprès du tribunal de district de Tel Aviv pour demander que le gouvernement cesse d'exporter des armes vers ce pays où des groupes armés se sont engagés depuis ces cinq dernières années.

En réponse, l'état a demandé que le tribunal rende une ordonnance d'obligation au secret sur les procédures judiciaires relatives à la vente prétendue d'armes et de compétences militaires aux combattants néonazis d'Ukraine, et il a demandé au tribunal de tenir son audience à huis clos et d'exposer ses arguments lors d'une audience *ex parte* (sans que la partie intimée en soit informée à l'audience).

La requête, présentée par l'avocat Eitay Mack au nom de 42 militants, demande au tribunal de district de Tel Aviv enjoigne au responsable du ministère de la Défense chargé de superviser les exportations en

mati re de s curit  d  annuler,   titre temporaire ou permanent, les permis accord s pour l  exportation d  armes vers l  Ukraine. Les militants soutiennent que ces armes servent des forces qui d  fendent ouvertement une id ologie n onazie et ils pr sentent la preuve que le bataillon Azov, d  extr me droite, dont les membres appartiennent aux forces arm es ukrainiennes, se servent de ces armes.

Le bataillon Azov a  t  cr    en Ukraine   la suite de l  invasion par la Russie, en 2014, de la p ninsule de Crim e. Il utilise les symboles bien connus du national-socialisme, pendant que ses membres font le salut nazi et portent des svastikas et des insignes SS.

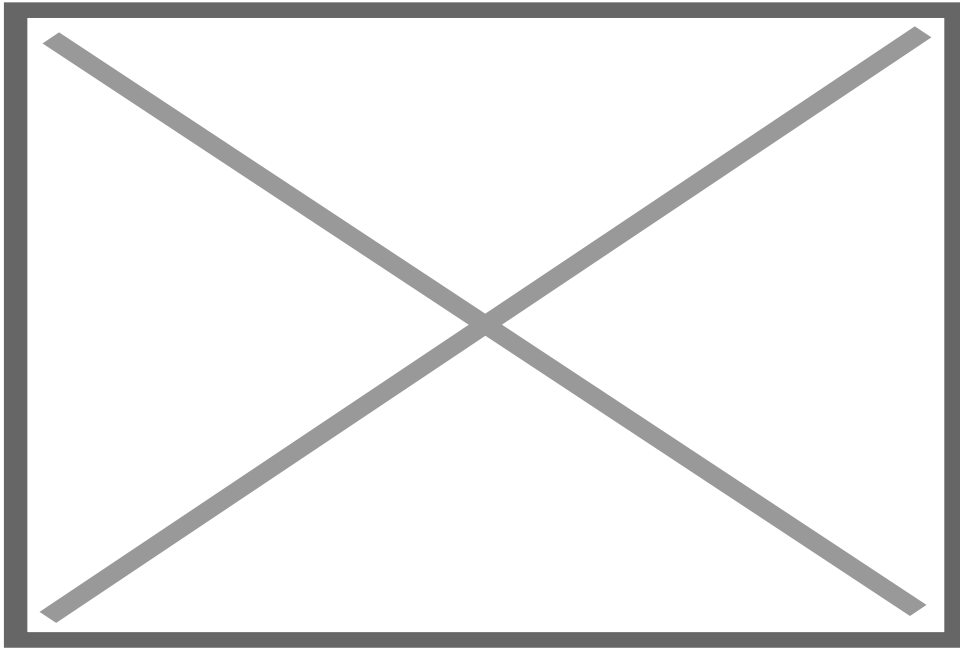
 « *Il est notoire que l    tat d   Isra l est particuli rement engag  dans la lutte mondiale contre les n onazis et l  antis mitisme*   affirme la requ te.  « *M me s  il y a un quelconque int r t   poursuivre les exportations isra liennes en mati re de s curit  vers l  Ukraine, les demandeurs estiment que l    tat d   Isra l ne peut prendre le risque que les armes et la comp tence des Isra liens soient utilis es par des soldats n onazis et antis mites*  .

La r ponse de l    tat comprend des d  clarations  crites sous serment par de hauts responsables du minist re de la D fense, et rejette la requ te d  un revers de main, affirmant que le syst me judiciaire n  a pas son mot   dire sur les exportations en mati re de s curit .  « *Les d cisions relatives   la politique d  exportations sur la s curit  rel vent clairement de la comp tence de l  organe ex cutif, ces d cisions sont prises sur la base de consid rations li es   la s curit  nationale, aux relations  trang res et aux obligations internationales, tout en sauvegardant les int r ts vitaux de l    tat*  , arguent l  avocate Sarah Bello, du bureau du procureur du district de Tel Aviv, dans sa r ponse  crite.

Mais quels sont ces int r ts vitaux de l    tat pour lesquels il a  t  d  cid  d  accorder des permis pour exporter des armes qui pourraient  ventuellement finir entre les mains de milices n onazies ? Le minist re de la D fense et celui des Affaires  trang res ont tous deux demand  que l  audience sur ces int r ts    ou sur toute autre question li e   la requ te    se tienne   huis clos. L    tat affirme que ses raisons en sont  « claires  , mais sans pr ciser lesquelles, notant que le tribunal, dans le pass , a d  j  accept  une demande d  audience   huis clos s  agissant d  exportations en mati re de s curit .

L    tat fait valoir en outre que  « *la politique d  exportation de s curit  par l    tat d   Isra l est soumise   un examen constant et   des  valuations p riodiques par les  chelons sup rieurs du minist re de la D fense et celui des Affaires  trang res, en coordination avec les autres organismes comp tents*  .

En r ponse   cette demande de l    tat, les demandeurs militants d  clarent qu  ils  « *s  opposent   une demande qui cache plus qu  elle ne r v le*  . Ils soutiennent que des proc dures ant rieures li es   la question des exportations en mati re de d fense se sont d  j  tenues en audience publique, m me si le verdict restait confidentiel. Les demandeurs affirment  galement que m me l  information, dont se sert l    tat pour d  montrer qu  une pr c dente ordonnance avait impos  le secret, avait, en tout  tat de cause,  t  publi e dans la presse, et que l    tat lui-m me rediffuse ses documents juridiques non confidentiels.



Un soldat du bataillon Azov armé du fusil d'assaut Tavor, de fabrication israélienne. (Screenshot)

Les demandeurs décrivent un protocole qui a été expurgé et que l'État a inclus dans sa demande d'audience à huis clos. Selon eux, les lignes qui en ont été effacées étaient « des déclarations publiques écrites par l'avocat des demandeurs dans une requête ouverte au public, et comme indiqué, les demandeurs les ont rediffusées sur toutes les plates-formes médiatiques possibles ».

À la question des demandeurs, l'État précise le motif d'une audience à huis clos, déclarant que les arguments des demandeurs seront eux aussi interdits de diffusion publique, affirmant qu'une audience publique conduirait à une couverture médiatique échappant au total contrôle de l'État.

« La position de l'État selon laquelle l'interdiction d'une publication est également requise vis-à-vis des arguments des demandeurs dans le cadre d'une audience d'écoute, entre autres, des leçons du passé, où les arguments avancés par l'avocat des demandeurs ont été entendus dans une audience publique, et sans que les défenseurs soient en mesure d'y répondre publiquement. Celles-ci ont été publiées dans les médias, qui ont mal interprété et déformé la position de l'État ».

Selon l'État, le refus des demandeurs de présenter leurs arguments devant le tribunal où ils ne seraient pas autorisés à être exposés aux arguments de la partie adverse est la preuve que leur « désir réel est lié aux médias ». La réponse ne contient aucune preuve montrant que les médias israéliens ont fréquemment traité de procédures judiciaires demandées contre les exportations d'armes et du savoir-faire sécuritaire d'Israël vers des organisations étrangères commettant des crimes de guerre, défendant des idéologies nazies, ou servant des dictatures.

Le tribunal du district de Tel Aviv auditionnera la requête la semaine prochaine, le 26 juin.

Cet article a d'abord été publié en hébreu par Seventh Eye.

Traduction : JPP pour lâ??Agence MÃ©dia Palestine
Soure : +[972](#)

date crÃ©Ã©e
2019/06/21